

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

**N° VA\_DEL2024\_35**

**Objet : Mise à jour des droits d'occupation temporaire du domaine public (manifestations commerciales réunissant les producteurs et artisans locaux)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALÉDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Les permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire sont accordés par le Maire. En application des articles L2213-6 du Code général des collectivités territoriales et L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ils donnent lieu au paiement d'une redevance.

Par délibération n°VA\_DEL2022\_197 du 15 décembre 2022, la Ville a instauré diverses tarifications qui concernent les droits d'occupation du domaine public applicables aux activités à caractère commercial et artisanal.

Il est envisagé de compléter cette délibération par la mise en place d'une nouvelle tarification spécifique aux manifestations commerciales réunissant les producteurs et artisans locaux équivalente à 1,50 € le mètre linéaire par jour, par installation tel que repris dans le tableau ci-annexé.

**Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 25 mars 2024, il est proposé aux membres du conseil d'inscrire une nouvelle tarification spécifique aux manifestations commerciales réunissant les producteurs et artisans locaux équivalente à 1,50 € le mètre linéaire par**

jour.

**Imputation comptable : 70323 90 1230**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 05.0.0 Développement éco. -  
Moyens Généraux**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des  
présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 12 avril 2024 à la porte de la mairie et  
publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-  
11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240409-202462-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 11 avril 2024

## ANNEXE – MISE A JOUR DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### Activités commerciales et artisanales (hors marchés et fêtes foraines)

INTITULE	EXEMPLES non exhaustifs	PAR	UNITE	TARIFICATIONS
<b>Installation mobile pour l'exploitation d'activités commerciales de toute nature (hors foodtruck, manifestations commerciales réunissant les producteurs et artisans locaux)</b>	Prospection commerciale, publicitaire Ventes de Produits divers (Boissons – confiseries – glaces – friteries – commerces – accessoires...)	JOUR	Forfait par emplacement, par installation	30 €
		MOIS		100 €
<b>Manifestations commerciales réunissant les producteurs et artisans locaux</b>	Agriculteurs, producteurs, artisans locaux	JOUR	Forfait linéaire	1,50 €
<b>Structure légère fixe installée par l'exploitant pour toute activité commerciale</b>	Ventes de Produits divers et accessoires (Boissons – confiseries – glaces – friteries – commerces – accessoires...) et de prestations	MOIS	Forfaits selon surfaces occupées pour exploitation commerciale (toutes surfaces cumulées) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusque 15 m<sup>2</sup></li> <li>• De 15 à 25 m<sup>2</sup></li> <li>• Au-delà de 25 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 €</li> <li>• 120 €</li> <li>• 160 €</li> </ul>
<b>Structure légère fixe propriété de la ville destinée à des activités de restauration</b>	Activités de restauration	MOIS	Forfait (Avec révision possible pendant la durée du contrat par délibération du conseil municipal, tel qu'indiqué dans la convention)	271,60 €
<b>Cafétéria de la piscine du Triolo</b>		MOIS	Forfait (Avec révision possible pendant la durée du contrat par délibération du conseil municipal, tel qu'indiqué dans la convention)	660,00 €
<b>Distributeur automatique de toute nature (autre que bancaire et hors marché public)</b>	Appareil non réfrigéré simple, réfrigéré simple et multifonctions	AN	Forfait fixe par distributeur	Forfait fixe de 1035,90€/an soit forfait fixe de 86,33€/mois
<b>Activités commerciales de toute nature et privatisation sur les parkings C2 bus, S4, S5, S7, S9, hors cirques et tournages de films</b>	Exposition vente de voitures, foires commerciales, privatisation parking ...	JOUR	Forfait/parking	1 500,00 €
<b>Stationnement Taxi</b>	Payable en début d'année pour l'année entière	AN	Forfait par véhicule (révision possible par délibération du conseil municipal, tel qu'indiqué dans l'arrêté)	68,90 €

<b>Étalages divers sur la voie publique attenante au commerce, sans emprise au sol</b>	Fleurs, fruits et légumes, rôtisseries...	JOUR	m <sup>2</sup>	0,45 €
		MOIS	m <sup>2</sup>	3 €
		AN	m <sup>2</sup>	10 €
<b>Terrasse non couverte</b>	Restaurants, cafés	AN	m <sup>2</sup>	10 €/m <sup>2</sup>
		MOIS	m <sup>2</sup>	1,5 €
		JOUR	m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>
<b>Portique de lattes de signalétique de proximité</b>		AN	Unité	60,35 €
<b>Chevalet, panneau, présentoir et assimilé</b>	De presse publicitaire, porte menu ...	MOIS	Unité	5 €
		AN	Unité	15 €
<b>Foodtruck</b>		HEBDO / CRENEAU	Unité (prix par créneau dégressif en fonction du nombre de créneaux/semaine)	15 € / 1 créneau / semaine 12 € / 2 créneaux / semaine 10 € / 3 + créneaux / semaine 30 € / créneau / occasionnel
<b>Conteneur de récupération</b>	Vêtements, livres ...	MOIS	Unité	3 €
		AN		10 €
<b>Tournage de film</b>	Frais de gestion	JOUR	Forfait	300 €
	Occupation parking public avec privatisation	JOUR	m <sup>2</sup>	0,40 €/m <sup>2</sup> /j
	Occupation du domaine public	JOUR	Mètre	1 €/m/j
	Fermeture de voie (si accord)	HEURE	Forfait	100€/h

### **Manifestations espaces publics S7 et S9 (cirques et manifestations non commerciales)**

Utilisation des parkings	S7 ou S9 plus de la moitié du parking/jour	S7 ou S9 moins de la moitié du parking/jour
Pour les cirques	600 €	300 €
Pour les manifestations non commerciales (hors installations mobiles commerciales accessoires qui s'ajoutent le cas échéant selon la tarification « activités commerciales et artisanales »)	300 €	150 €

### **Emprise de travaux réalisés par entreprises**

Emprises de chantier, bases de vie et de stockage de matériaux et toutes autres installations sans ancrage au sol ...	0,40 €/m <sup>2</sup> /jour
Bennes, échafaudages, ...	0,40 €/m <sup>2</sup> /jour
Grues, grues mobiles, véhicules de chantier, ...	0,40 €/m <sup>2</sup> /jour
Conduite ou câble aérien en occupation temporaire	0,40 €/ml/mois

Frais de régularisation de dossier après mise en demeure restée infructueuse plus d'un mois en sus des droits d'occupation	Dossier	Unité	50 €
--	---------	-------	------

Toute fraction de jour, de mois, d'année est comptée pour un entier.  
La superficie sera arrondie à l'entier supérieur ou inférieur selon les règles de l'arrondi.